

CONSEIL MUNICIPAL du 18 mai 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 12 mai 2026.

ETAIENT PRESENTS

Philippe BARON, de 18h30 à 19h15	Pascale FERCHAUD	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Sylvie FOUILLET	Thierry LEBLAN FALZONE	Anne ROUX
Bruno BODIN	Pascale FRADIN	Emmanuelle MENARD	Nathalie SOUBRE
Emile BREGEON	David GABORIT	Jean-François MOREAU	Antoine TRANCHET
Pierre BUREAU	Olivier GEFFARD	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Sandra CAILTON	Nathalie GEFFARD	Pierre MORIN	
Yannick CHARRIER	Véronique GONNORD	Florence PREAUD	
Bruno COTHOUIS	Jacky GRELLIER	Elina PREAULT	
Florence ERISSE, de 18h30 à 20h05	Marie-Hélène GUIGNARD	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Philippe BARON, pouvoir à Jean- François MOREAU de 19h15 à 20h21	Florence ERISSE, pouvoir à Pierre MORIN de 20h05 à 20h21	Nathalie MOREAU, pouvoir à Elina PREAULT
---	---	---

Secrétaire de séance : Pascale FERCHAUD, assistée des services de la Ville

Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte à 18h30.



Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 avril est approuvé.



ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 30 mars 2026.



DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.



Madame le Maire soumet trois modificatifs concernant les points suivants :

- Effacement des réseaux – rue du Docteur Fleming à Bressuire ;
- Renouvellement de la ligne de trésorerie du Crédit Agricole n° CP 3030 ;
- Renouvellement de la ligne de trésorerie du Crédit Agricole n° CP 2971.

Aucune opposition n'est formulée concernant ces trois modificatifs.

Thierry LEBLAN FALZONE demande s'il pourra poser deux questions diverses en fin de Conseil Municipal. Aucune objection n'est émise.



AFFAIRES GÉNÉRALES

Création et composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour la durée du mandat

Dossier présenté par Madame le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-5 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote à bulletin secret ;

VU l'installation du Conseil Municipal issue du renouvellement général ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constituer une Commission de Délégation de Service Public appelée à intervenir pour l'ensemble des procédures de délégation de service public engagées par la commune pendant la durée du mandat ;

Il est proposé la création d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP), compétente pour l'ensemble des procédures de délégation de service public engagées par la commune pendant la durée du mandat municipal.

La commission est composée comme suit :

- Le Maire, Président de droit, ou son représentant ;
- 5 membres titulaires élus en son sein par le Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Un nombre égal de membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

La Commission de Délégation des Services Publics est présidée par Madame le Maire, ou son représentant, conformément aux dispositions légales.

Il est proposé les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Anne ROUX	Jean-François MORIN
Véronique VILLEMONTAIX	Alain ROBIN
Antoine TRANCHET	Florence PREAUD

Bruno COTHOUIS	Elina PREAULT
Pierre MORIN	Thierry LEBLAN FALZONE

Les membres de la commission sont désignés pour la durée du mandat municipal. En cas de vacances (démission, décès, perte de mandat), il sera procédé à leur remplacement dans les mêmes conditions.

La commission se réunit sur convocation de son président pour chaque procédure de délégation de service public. Elle :

- Ouvre les plis contenant les candidatures et les offres ;
- Dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Analyse les offres et émet un avis sur le choix du délégataire.

La présente commission est compétente pour l'ensemble des délégations de service public de la commune, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle délibération pour sa création lors de chaque procédure.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la création d'une Commission de Délégation de Service Public permanente ;
- **DE FIXER** sa composition ;
- **D'ELIRE** les membres ci-dessous :

Membres titulaires	Membres suppléants
Anne ROUX	Jean-François MORIN
Véronique VILLEMONTAIX	Alain ROBIN
Antoine TRANCHET	Florence PREAUD
Bruno COTHOUIS	Elina PREAULT
Pierre MORIN	Thierry LEBLAN FALZONE

Représentations extérieures

Dossier présenté par Madame le Maire.

Il convient que la commune de Bressuire désigne des représentants auprès de différents organismes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** comme représentants auprès de différents organismes :

Agglo2B	Titulaire	Suppléant
CIID Commission intercommunale des impôts directs	Etienne HUCAULT	Bérangère BAZANTAY
Commission attribution des aides Agglo Renov	Elina PREAULT	Pascale FERCHAUD

Création des conseils communaux dans les communes déléguées

Dossier présenté par Madame le Maire.

En 2013, le Conseil Municipal a décidé expressément de soumettre la commune associée au régime des communes déléguées, sur le fondement du sixième alinéa de l'article 25 précité de la loi RCT. A ce titre, elle peut être dotée d'un conseil de commune déléguée dans les conditions prévues par l'actuel article L.2113-12 du CGCT.

Ainsi, le Conseil Municipal peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création, dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un

maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Il est proposé de créer des conseils des communes déléguées composés :

- Du maire délégué ;
- De trois conseillers municipaux de la majorité ;
- D'un conseiller municipal de la minorité.

En fonction du besoin et de l'intérêt et afin de faire vivre la démocratie participative, des habitants de la commune déléguée pourront être associés.

Il est proposé la composition suivante :

Commune déléguée	Maire délégué	Conseillers municipaux majorité	Conseiller municipal de la minorité
Beaulieu sous Bressuire	Arnaud PRINTEMPS	• Yannick CHARRIER • Élina PREAULT • Antoine TRANCHET	Emile BREGEON
Breuil Chaussée	Bérangère BAZANTAY	• Marie Hélène GUIGNARD • Jean-François MORIN • Nathalie GEFFARD	Pierre MORIN
Chambrouet	Sandra CAILTON	• Yannick CHARRIER • Bruno COTHOUIS • Sylvie FOUILLET	Florence ERISSE
Clazay	Florence PREAUD	• Pascale FERCHAUD • Pascale FRADIN • Olivier GEFFARD	Thierry LEBLAN FALZONE
Noirlieu	Sylvie FOUILLET	• Jean-François MORIN • Sandra CAILTON • Elina PREAULT	Véronique GONNORD
Noirterre	Jean-François MOREAU	• Philippe BARON • Véronique VILLEMONTAIX • Jean-François MORIN	Véronique GONNORD
St Sauveur de Givre en mai	Etienne HUCAULT	• Anne ROUX • Jacky GRELLIER • Alain ROBIN	Pierre MORIN
Terves	Pierre BUREAU	• Alain ROBIN • Bruno COTHOUIS • David GABORIT	Thierry LEBLAN FALZONE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la création des conseils des communes déléguées ;
- **D'APPROUVER** la composition des conseils des communes déléguées.

Don aux Archives Municipales

Dossier présenté par Véronique VILLEMONTAIX.

Document annexé et présenté en séance.

Les Archives Municipales conservent et valorisent la mémoire collective de la commune. Les dons d'archives privées (documents familiaux, photographies, correspondances, objets liés à l'histoire locale, etc.) enrichissent ce patrimoine.

Loïc BAUFRETON désire faire un don aux Archives Municipales.

Dans ce cadre, une convention de don est signée pour définir les modalités de dons d'archives privées aux Archives Municipales.

Il s'agit d'un fond de plan topographique, dressé et dessiné en 1946 par Rémy Richard, géomètre - expert foncier (Diplôme de géomètre-expert foncier délivré par le Gouvernement (DPLG)) à Angers pour le ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Ce ministère a joué un rôle crucial dans la gestion des dommages de guerre et dans la mise en place des plans de reconstruction prioritaire. Le plan mesure 99 cm X 103 cm.

Madame la Maire remercie les citoyens ainsi que les associations qui contribuent à l'enrichissement des Archives municipales de la Ville de Bressuire par leurs dons d'archives.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le don présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.



RESSOURCES HUMAINES

Orientations en matière de formation des élus

Dossier présenté par Madame le Maire.

En application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation de ses membres.

Considérant l'intérêt de définir les conditions d'exercice de ce droit, il est précisé que l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* ».

Il est également rappelé qu'une formation est obligatoire pour les élus titulaires d'une délégation, au cours de la première année de leur mandat.

Chaque année, un budget dédié à la formation des élus est inscrit au budget primitif de la commune, à hauteur de 2 % du montant total des indemnités de fonction maximales autorisées. Ce budget couvre les frais pédagogiques. Les frais de déplacement et de séjour sont pris en charge par le budget général de la collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé de retenir les orientations suivantes :

- Organisation d'une formation initiale des nouveaux élus, portant sur le statut de l' élu et le fonctionnement de la commune, à destination de tous les membres du Conseil Municipal : « *Être élu pour la première fois, c'est découvrir un nouvel environnement : règles, responsabilités, marges de manœuvre, rôles au sein du conseil, articulation avec les services... Cette formation vise à offrir aux nouveaux élus un cadre clair, concret et sécurisant pour débiter leur mandat dans les meilleures conditions.* »
- Mise en place de formations spécifiques pour les adjoints, en lien direct avec leurs délégations.
- Possibilité pour chaque élu de bénéficier de formations adaptées à l'exercice de son mandat, à son initiative.

Les demandes de formation pourront également se faire par les élus avec leur droit individuel à la formation des élus (DIFE), financé par le fonds DIFE, alimenté par une cotisation obligatoire de 1 %, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

Madame la Maire précise qu'une formation, à caractère généraliste, sera organisée en septembre à destination de l'ensemble des élus du Conseil municipal. Celle-ci portera notamment sur le rôle de l' élu, le fonctionnement du Conseil Municipal, les compétences de la Ville et de l'Agglomération, ainsi que les responsabilités des élus. Elle indique que des échanges sont en cours avec le CNFPT afin de définir la formation la plus adaptée, tant pour les nouveaux élus que pour les élus expérimentés. Cette formation se déroulera sur une journée.

Thierry LEBLAN FALZONE salue comme une bonne nouvelle la prise en charge des frais de déplacement et de séjour par le budget général de la collectivité. Il souligne toutefois qu'en l'absence d'un véritable statut de l' élu en France, peu d'élus recourent effectivement à ces droits, les temps consacrés à la formation étant pris sur leur temps de travail et représentant donc une charge économique personnelle. Il rappelle que de nombreuses associations d'élus et organisations politiques demandent un traitement comparable à celui accordé aux représentants syndicaux, permettant la rémunération de ces temps de formation afin d'ouvrir davantage ces mandats à des actifs issus d'autres professions que les professions libérales ou les retraités.

Pierre MORIN observe que la collectivité se situe au minimum de ce qu'exige la loi pour les collectivités territoriales et demande si cette délibération pourra être ajustée au cours du mandat. Madame la Maire répond que cette situation pourra évoluer, mais qu'au regard de finances de plus en plus contraintes, il n'est pas envisagé, à ce stade, d'augmenter significativement les crédits alloués.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les orientations en matière de formation des élus telles que présentées ci-dessus ;
- **DE PREVOIR** chaque année au budget primitif les crédits nécessaires à la formation des élus, dans la limite de 2 % du montant des indemnités de fonction maximales autorisées ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre ces orientations et à signer tout document nécessaire à leur exécution.

Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune, le CCAS et le Golf de Bressuire

Dossier présenté par Madame le Maire.

Les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient la création d'un Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il est également possible, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés, de créer un Comité Social Territorial Commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de ces établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du CCAS et du golf de Bressuire ;

CONSIDERANT que les effectifs au 1er janvier 2026 sont les suivants :

- Commune : 249 agents ;
- CCAS : 29 agents ;
- Golf : 7 agents.

Soit un effectif global de 285 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial Commun.

Thierry LEBLAN FALZONE intervient :

« Madame la Maire, je comprends parfaitement l'utilité de la création d'un Comité Social Territorial commun aux trois entités. Cependant, je voterai personnellement contre les trois délibérations à suivre et je vais m'en expliquer.

Depuis la mise en œuvre des ordonnances Macron et la suppression des Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, le nombre de morts au travail explose depuis 2019 pour atteindre un record en 2024 et nous ne disposons pas encore des chiffres consolidés pour 2025. En 2024, le bilan de la Sécurité sociale dénombre 1 297 morts au travail ou par le travail, auxquels il faut ajouter les travailleurs et travailleuses indépendants du régime agricole, des régimes spéciaux et de la fonction publique, ainsi que les indépendants non comptabilisés dans le rapport. On a donc comptabilisé 764 décès à la suite d'un accident du travail, 318 à la suite d'un accident de trajet et 215 décès à la suite d'une maladie professionnelle. C'est un scandale national : plus de trois morts par jour, invisibilisés ou traités le plus souvent comme de simples faits divers.

En 2025, 5 victimes étaient des mineurs, apprentis ou lycéens de moins de 18 ans. C'est un bilan désastreux pour le gouvernement et le patronat qui défendent l'entreprise comme lieu d'apprentissage tout en refusant de prendre en compte la réalité du travail et ses conséquences. Les morts à la suite d'une maladie professionnelle sont aussi en augmentation. Les cancers professionnels sont encore nettement sous-déclarés et souvent non considérés comme liés à l'activité professionnelle, faussant ainsi les statistiques et donc, à terme, la prévention nécessaire des risques et la réparation des préjudices subis par les victimes du travail.

À ces morts s'ajoutent des milliers d'accidents graves occasionnant de lourdes séquelles, parfois durables, et entraînant trop souvent un licenciement pour inaptitude.

Après avoir organisé la pénurie de médecins du travail, remis en cause leur indépendance, organisé la pénurie des effectifs d'inspecteurs et d'inspectrices du travail ainsi que celle des contrôleurs et contrôleuses de la Sécurité sociale dans les caisses régionales, le gouvernement Macron a limité drastiquement l'intervention des représentants du personnel.

Le Comité Sociale Économique et le Comité Social Territorial ont fusionné les comités d'entreprise, les délégués du personnel et les Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, qui jouaient un rôle très important de proximité pour faire remonter les problématiques individuelles, notamment en matière de santé et de sécurité. La mise en place de Comité Sociale Économique et de Comité Social Territorial s'est donc traduite par la concentration de toutes les prérogatives entre les mains d'élus beaucoup moins nombreux, supposés représenter davantage de salariés.

Personnellement et syndicalement, je me suis toujours opposé aux ordonnances « travail » du gouvernement Macron. Ce n'est pas aujourd'hui que je vais y souscrire alors que l'on assiste à une véritable explosion des accidents du travail. Les normes et réglementations sont utiles aux humains car elles régulent la société. L'ultralibéralisme actuel, qui vise à les supprimer, est criminel. Cela est corroboré par ces morts et blessés au travail. Merci de m'avoir écouté. »

Émile BREGEON revient sur le fait qu'auparavant plusieurs instances existaient avec des prérogatives distinctes et travaillaient chacune sur des sujets spécifiques. Il souligne qu'aujourd'hui deux à trois personnes meurent chaque jour en allant travailler ou dans le cadre de leur activité professionnelle, ce qu'il juge considérable. Il rappelle que les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail travaillaient spécifiquement sur les questions de sécurité et estime qu'aujourd'hui les nouvelles instances regroupées disposent de moins d'élus, ce qui contribuerait à une augmentation des accidents et du nombre de décès. Il se dit opposé à la création d'instances qu'il considère comme « vidées de leur substance » et ne permettant pas un travail suffisamment approfondi. Toutefois, il souligne que le dialogue social demeure important et que, par conséquent, la création des Comités Sociaux Territoriaux apparaît indispensable. À ce titre, le reste du groupe minoritaire votera en faveur des délibérations.

Madame la Maire reproche à Thierry LEBLAN FALZONE de ramener trop souvent la politique nationale au sein du Conseil Municipal. Elle estime que si chacun raisonnait de cette manière, aucune délibération ne pourrait être adoptée, y compris celles relatives au Comité Social Territorial. Elle souligne qu'elle-même, ainsi que les élus autour de la table, ont à cœur de faire fonctionner la municipalité indépendamment des opinions politiques nationales. Elle lui rappelle également qu'il avait voté favorablement à cette même délibération lors du Conseil d'administration du CCAS. Elle précise qu'au niveau municipal, un F3SCT existe déjà pour traiter des questions de sécurité,

ainsi qu'un préventeur présent sur site toute la semaine afin de travailler au plus près des enjeux de prévention et du dialogue social pour le bien des agents.

Thierry LEBLAN FALZONE remercie la municipalité pour cette organisation, tout en indiquant que cette situation lui pose néanmoins un problème de fond.

Madame la Maire lui répond qu'il n'est pas au Conseil Municipal pour défendre une position personnelle, mais pour agir dans l'intérêt général. Il rétorque que la diversité des élus autour de la table permet justement d'apporter des expériences personnelles différentes, qu'il juge nécessaires au débat démocratique.

Il explique par ailleurs son vote favorable au CCAS par le fait que cette instance avait besoin de cette délibération pour fonctionner, tandis qu'au Conseil Municipal il considère devoir exprimer une position politique. Madame la Maire lui reproche alors d'utiliser le Conseil Municipal comme une tribune politique.

Florence ERISSE, au nom d'une habitante de la commune, demande si un référent en matière de harcèlement au travail existe au sein de ce comité.

Madame la Maire répond que ces situations sont étudiées au cas par cas et que la Ville peut diligenter des enquêtes menées par des intervenants extérieurs. Ces derniers peuvent alors auditionner les agents concernés, leurs collègues, les représentants du personnel, la direction ainsi que le Maire.

Jean-François MOREAU ajoute qu'au cours du précédent mandat, une fiche de signalement avait été mise en place afin de permettre le signalement de ce type de situations.

Après en avoir délibéré, avec un vote contre (Thierry LEBLAN FALZONE), le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** un Comité Social Territorial Commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Bressuire, du CCAS et du golf de Bressuire ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à leur exécution.

Création d'un Comité Social Territorial Local avec une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail

Dossier présenté par Madame le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivant, R. 252-30 et suivant, R. 252-41 et suivant ;

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique.

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

CONSIDERANT qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est au moins égal à 200 agents.

Après en avoir délibéré, avec un vote contre (Thierry LEBLAN FALZONE), le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** un Comité Social Territorial Local avec l'institution en son sein d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial à : 4 (entre 4 et 6) ;
- **DE FIXER** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial à : 4 (entre 4 et 6, et sans être supérieur à celui des représentants du personnel) ;

- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public ;
- **D'INSTITUER** une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial ;
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à : 4 (entre 4 et 6) (identique à celui fixé pour le même collège au CST) ;
- **DE FIXER** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à : 4 (entre 4 et 6) (ne peut excéder celui des représentants du personnel) ;
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès des instances paritaires

Dossier présenté par Madame le Maire.

Par une précédente délibération en date du 30 mars 2026, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein des instances paritaires, notamment au Comité Social Territorial (CST) et à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT).

Toutefois, il apparaît qu'une erreur matérielle est intervenue lors de cette désignation, le nombre de représentants titulaires et suppléants au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail étant incomplet.

En effet, conformément aux dispositions applicables, la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail doit comprendre un nombre de représentants conforme à celui fixé par délibération, ce qui nécessite de compléter la désignation initiale par la nomination d'un représentant titulaire supplémentaire et de son suppléant.

Il convient donc de procéder à une nouvelle délibération afin de compléter la composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

Organisme / Comité	Titulaire	Suppléant
Comité Social Territorial 4 titulaires / 4 suppléants	Emmanuelle MENARD Jean-François MOREAU Pascale FERCHAUD Yannick CHARRIER	Nathalie SOUBRE Bruno COTHOUIS Bérangère BAZANTAY Philippe BARON
F3SCT 4 titulaires / 4 suppléants	Nathalie SOUBRE Anne ROUX Bérangère BAZANTAY Bruno COTHOUIS	Pascale FERCHAUD Yannick CHARRIER Veronique VILLEMONTAIX Jean-François MOREAU

Après en avoir délibéré, avec un vote contre (Thierry LEBLAN FALZONE), le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** les représentants ci-dessus auprès des instances paritaires ;
- **D'ANNULER ET DE REMPLACER** la délibération n°26074 prise le 30 mars 2026.



TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

Effacement des réseaux – rue du Docteur Fleming à Bressuire

Dossier présenté par Yannick CHARRIER.

L'aménagement de la rue du Docteur Fleming est prévu pour la fin de l'année 2027. Préalablement

à la requalification de cette voie, la commune a sollicité le SIEDS pour réaliser une étude afin d'enterrer les réseaux aériens.

Suite à cette demande, le Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) s'est réuni le 13/02/2025 en Mairie avec l'ensemble des gestionnaires.

Une proposition financière a été transmise suite à cette réunion par le SIEDS.

	Coût total €HT	Financement à la charge du SIEDS €HT		Financement à la charge de ORANGE et DSN €HT	Financement à la charge de la commune €HT
Réseau électrique (ENEDIS)	50 000 €	80 %	40 000 €	0 €	10 000 €
Réseau communication électronique – Cuivre (ORANGE)	2 025 €	0 €		2 025 €	0 €
Réseau communication électronique – Fibre (DSN)	21 400 €	0 €		4 000 €	17 400 €
Réseau éclairage public (Commune)	28 400 €	Subventionné sous conditions		0 €	28 400 €
TOTAL	101 825 €	40 000 €		6 025 €	55 800 €

Une convention doit être signée avec le SIEDS dans le cadre de l'effacement des réseaux aériens afin d'obtenir un soutien financier (effacement réseaux, subventions éclairage public).

L'estimatif pour l'enfouissement du réseau électrique comprend la main d'œuvre et le génie civil, la commune traitera directement avec ORANGE pour la fourniture du matériel et avec l'entreprise qu'elle aura retenue pour la partie « main d'œuvre-génie civil » qui lui fournira un devis ferme et détaillé.

La commune traitera directement avec l'entreprise qu'elle aura retenue l'enfouissement et la fourniture du matériel d'éclairage.

La commune sollicitera le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité pour l'installation de mâts et de lanternes d'éclairage public.

Dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017.

Pierre MORIN s'interroge sur le calendrier : il évoque la réunion du 13 février 2025 avec l'ensemble des gestionnaires, sous forme de comité technique d'effacement des réseaux, et demande à quelle date remonte la proposition financière transmise par le SIEDS. Yannick CHARRIER précise que les éléments ont été mis à jour.

Concernant le réseau de chaleur urbain, Pierre MORIN demande comment le projet de la rue Fleming s'articule avec ce dernier.

Yannick CHARRIER répond que le réseau de chaleur passera par cette rue et que l'opportunité sera saisie pour réaliser simultanément l'effacement des réseaux afin d'éviter des travaux en doublon.

Pierre MORIN demande si les aménagements de la rue feront l'objet d'une présentation en commission voirie-travaux, au moins sur le principe du projet.

Yannick CHARRIER indique qu'une présentation pourra être faite, mais qu'à ce stade il n'y a pas encore suffisamment de recul sur le projet.

Pierre MORIN interroge ensuite le projet du boulevard de la République, en lien avec la réunion

publique et la convocation des riverains. Il souhaite savoir où en est le projet, notamment sur la section située au niveau de l'ancienne école Jules Ferry.

Yannick CHARRIER précise que la concertation est limitée aux riverains en raison du nombre important d'habitations concernées, puisque les invitations intégraient également les rues perpendiculaires. Les riverains de la rue Fleming seront convoqués en temps voulu. Madame la Maire apporte des précisions sur le projet du boulevard de la République, notamment sur la question du stationnement. Elle indique qu'il existe deux séquences : une première, plus large, vers Jules Ferry, et une seconde, plus étroite, en direction du boulevard du Guédeau. Dans la première partie, il est envisagé de conserver les stationnements, de maintenir la circulation dans les deux sens et d'aménager un dispositif de type chaucidou, tout en intégrant les archives municipales et une requalification paysagère. Dans la seconde partie, plus contrainte en largeur, plusieurs scénarios ont été étudiés : maintien des deux sens avec création de poches de stationnement, ou passage en sens unique permettant de distinguer un côté stationnement et un côté cyclable. Le choix retenu est celui d'un sens unique montant du boulevard du Guédeau vers le centre Cœur d'O.

Pierre MORIN s'interroge sur la place de la commission voirie dans la co-construction de ce type de projet : il demande si elle est systématiquement consultée et si des points réguliers y sont présentés.

Yannick CHARRIER répond que la commission est dépendante des contraintes budgétaires et que les orientations d'aménagement sont définies en fonction de celles-ci. Il précise qu'elle est informée en amont, que les projets lui sont présentés et que des retours sont ensuite effectués après travail des services.

Pierre MORIN propose enfin qu'un meilleur retour des commissions soit assuré, avec des comptes rendus permettant une meilleure diffusion des échanges au sein du Conseil Municipal lors de la présentation des dossiers.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la réalisation de cet aménagement ;
- **D'APPROUVER** le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager ci-dessus sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération auprès du SIEDS ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.
- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.



URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Convention GEREDIS – La Braudière à Terves

Dossier présenté par Elina PREAULT.

Dans le cadre du renforcement du réseau électrique, la Société GEREDIS prévoit l'installation d'une ligne électrique souterraine au lieu-dit La Braudière à Terves.

Le tracé de cette ligne traverse la parcelle communale cadastrée 324AX536.

Il est donc nécessaire de signer une convention de servitude avec la Société GEREDIS.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de servitude avec la société GEREDIS relative à la parcelle cadastrée 324AX536, en vue de la mise en place de la ligne électrique souterraine ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Intégration dans le domaine public - Continuité Allée du Jeu de Paume

Dossier présenté par Elina PREAULT.

Le cheminement situé Allée du Jeu de Paume constituant une voie en impasse, est existant et partiellement aménagé et goudronné.

Ce passage est ouvert et utilisé par le public, assurant la desserte des habitations riveraines.

Ce cheminement est actuellement situé sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée AK462 et un bornage a été réalisé afin d'en définir l'emprise.

Dès lors, ce cheminement doit être regardé comme affecté à l'usage direct du public, conformément à l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Afin de mettre en cohérence la situation juridique avec l'usage réel du bien, et de permettre sa gestion et son entretien par la commune, il est proposé de procéder à son classement dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le classement dans le domaine public communal du cheminement situé en continuité de l'Allée du Jeu de Paume, sur la parcelle cadastrée AK462 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.



FINANCES ET ECONOMIE

Demande de subvention 2026 au titre des travaux sur les bâtiments d'archives à la DRAC : construction d'un bâtiment mutualisé pour les Archives Municipales et Communautaires

Dossier présenté par Jean-François MOREAU.

Depuis juin 2023, le service des archives municipales de Bressuire est installé dans des locaux ne garantissant pas une conservation et une consultation satisfaisantes des documents. Afin d'y remédier, la ville a engagé un projet de construction d'un nouveau bâtiment répondant aux normes techniques et fonctionnelles.

Le site retenu est celui de l'ancienne école Jules Ferry, libre depuis 2022. Situé au 17 boulevard de la République, il offre un emplacement central et adapté à l'usage.

Dans un esprit de mutualisation, la ville a proposé à l'Agglomération du Bocage Bressuirais de s'associer au projet, collaboration validée en 2024.

A la suite de l'étude de faisabilité, la solution de démolition/reconstruction a été retenue. Le futur bâtiment, d'environ 700 m², comprendra un hall d'accueil, une salle de lecture polyvalente, des bureaux, des espaces de travail, des zones de conservation et une salle de pause.

Ce projet vise à garantir une conservation optimale des documents, à offrir de meilleures conditions

de travail et d'accueil, à anticiper la saturation des locaux actuels. Il permettra également de renforcer la visibilité du service et de développer les activités culturelles et pédagogiques.

Le montant total de l'opération s'élève à 2 481 750 € HT (chiffage phase APD). La municipalité va solliciter une aide de 534 300 € au titre des travaux sur les bâtiments d'archives.

Afin de financer ce projet, les aides suivantes seront demandées :

- FEDER ;
- DRAC ;
- DSIL ;
- Fonds vert ;
- Fonds de concours de l'agglomération.

Pierre MORIN, concernant le volet pédagogique, estime qu'il est positif de ne pas éloigner le site des établissements scolaires. Il s'interroge toutefois sur le dimensionnement des salles et leur capacité à accueillir, par exemple, une classe entière dans de bonnes conditions pédagogiques. Véronique VILLEMONTAIX répond qu'il y aura suffisamment d'espace pour permettre des médiations, et que le lieu pourra également accueillir des expositions. Cet espace servira également de salle de lecture.

Pierre MORIN demande si la DRAC impose uniquement des critères culturels ou si des exigences environnementales sont également prises en compte.

Madame la Maire répond que le terme « environnemental » n'est peut-être pas celui employé, mais que la DRAC impose notamment des exigences liées à la conservation des documents.

Pierre MORIN s'interroge enfin sur le fait de savoir si le projet n'aurait pas pu être plus ambitieux sur le plan environnemental.

Madame la Maire répond que le raccordement au réseau de chaleur urbain est prévu et que les matériaux utilisés répondront aux normes en vigueur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre des travaux sur les bâtiments d'archives d'un montant de 534 300 € auprès des services de la DRAC.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente demande de subvention.

Augmentation des tarifs de location des Chalets pour le Marché de Noël 2026

Dossier présenté par Véronique VILLEMONTAIX.

Il est proposé les augmentations suivantes :

Type	Tarif
Chalet	50€ au lieu de 35€
Stand tivolì	22,50€
Autonomie (mètre linéaire)	12€ au lieu de 8,50€ le mètre linéaire

Véronique GONNORD demande s'il existe une différenciation de tarifs entre les entreprises et les associations.

Madame le Maire répond qu'un espace est mis à disposition des associations pour les buvettes qui se relaient entre elles.

Madame le Maire précise que les tarifs des chalets ont été augmentés, car ceux-ci n'étant pas tous propriété de la collectivité, la commune doit en louer à l'extérieur. Elle indique que le tarif actuel ne permet pas de couvrir l'ensemble des coûts, mais que la répercussion tarifaire permet d'en compenser une partie. Ainsi, environ 60 chalets sont loués pour 50 € sur deux jours, soit environ 3 000 €, alors que la collectivité en loue 20 pour un coût d'environ 12 000 € négociés. Elle précise qu'à ce titre, la commune subventionne en partie le marché de Noël.

Thierry LEBLAN FALZONE demande si les futurs commerçants ont déjà été informés de l'augmentation des tarifs, et souligne qu'il s'agit d'une hausse d'environ 41 %, dans un contexte où le commerce traverse des difficultés.

Madame le Maire répond que les candidatures ne sont pas encore ouvertes et rappelle que les commerçants présents sur le marché de Noël de Bressuire se portent bien. Elle ajoute que le succès de l'événement, matérialisé par une liste d'attente d'environ 30 personnes, démontre l'attractivité et la reconnaissance du marché de Noël de la commune.

Véronique GONNORD propose de distinguer les tarifs applicables aux associations de ceux des auto-entrepreneurs.

Alain ROBIN rappelle qu'il convient d'être vigilant quant au statut associatif, certaines structures pouvant adopter ce statut tout en exerçant une activité similaire à celle d'indépendants, avec la même finalité économique.

Pierre MORIN demande si le critère d'attribution d'une gratuité pourrait être lié au caractère non lucratif de l'activité, notamment lorsqu'il s'agit d'actions caritatives, et s'il serait possible d'envisager une dérogation à la tarification dans ces cas-là.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Pierre MORIN demande enfin s'il existe d'autres sources de recettes. Il lui est répondu que non, et qu'en parallèle la collectivité supporte des dépenses liées aux animations, au manège et à l'électricité notamment.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** le tarif de location d'un chalet à 50 € pour 2 jours ;
- **D'APPLIQUER** un tarif de 12 € par mètre linéaire pour 2 jours.

Affectation de crédits pour solde de lotissements communaux - exercice 2026

Dossier présenté par Jean-François MORIN.

Document annexé et présenté en séance.

Un crédit de 100 000 € est ouvert au Budget Principal afin de solder les opérations de lotissements communaux qui sont en cours ou terminés.

Il est proposé d'affecter ce crédit de 100 000 € aux lotissements suivants :

- Lotissement La Touche 1 Breuil-Chaussée (partiel) :
 - Dépenses : 595 756.16 € (y compris finition estimée) ;
 - Recettes : 504 488.07 € (y compris valeur vente dernière parcelle) ;
 - Déficit couvert années précédentes : 0 € ;
 - Déficit subventionné en 2026 : 74 404.83 € ;
 - Déficit restant à couvrir : 16 863.26 €.
- Lotissement le Paradis Chamboutet (solde) :
 - Dépenses : 421 585.85 € ;
 - Recettes : 373 356.53 € ;
 - Déficit couvert années précédentes : 47 329.87 € ;
 - Déficit subventionné en 2026 : 899.45 €.
- Lotissement le Quart 1 Clazay (partiel) :
 - Dépenses : 333 351.60 € (y compris finition estimée) ;
 - Recettes : 173 293.55 € ;
 - Déficit couvert années précédentes : 75 304.28 € ;
 - Déficit subventionné en 2026 : 24 695.72 € ;
 - Déficit restant à couvrir : 60 058.05 €.

CONSIDERANT les crédits ouverts au budget primitif.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AFFECTER** ce crédit de 100 000 € de la manière suivante :
 - Lotissement la Touche 1 Breuil Chaussée : 74 404.83 € ;
 - Lotissement le Paradis Chambrouet : 899.45 € ;
 - Lotissement le Quart 1 Clazay : 24 695.72 €.
- **D'IMPUTER** cette dépense sur les crédits ouverts au budget au compte 65736211.

Renouvellement de la ligne de trésorerie du Crédit Mutuel

Dossier présenté par Jean-François MORIN.

La Commune de Bressuire est titulaire de 3 lignes de trésorerie auprès de 2 établissements bancaires pour un montant global de 1 750 000 €.

Ces lignes de trésorerie ont une durée de validité d'un an et sont toutes renouvelables en juin et juillet de chaque année.

Ces lignes permettent de pallier les besoins de trésorerie, notamment sur le début de chaque année civile (entre janvier et juin), dans l'attente de la négociation de notre enveloppe de prêt de l'exercice (voté lors du BP) et d'autres recettes telles que le FCTVA.

La Commune de Bressuire est titulaire d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel d'un montant de 750 000,00 €. Celle-ci arrive à échéance le 25/06/2026 et il est proposé de la renouveler.

Il est proposé la proposition suivante :

- Prêteur : CREDIT MUTUEL ;
- Montant : 750 000,00 € ;
- Taux : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge de 0,50%, floor absolu 0% ;
- Périodicité d'intérêts : mensuelle ;
- Durée : 12 mois ;
- Commission de non-utilisation : 0.05% ;
- Commission d'engagement : 900,00 € ;
- Mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois ;
- Remboursement de la ligne : selon nos disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois ;
- Règlement des intérêts Ils sont arrêtés à chaque trimestre civil échu.

Jean-François MORIN précise que l'Euribor correspond au taux d'intérêt moyen appliqué par les principales banques européennes lorsqu'elles s'accordent des prêts entre elles. Il s'agit d'un taux variable, calculé sur la base d'une moyenne sur trois mois. Il indique que cette moyenne est stabilisée en excluant les 15 % des valeurs les plus élevées et les 15 % des valeurs les plus basses, afin d'éviter les écarts extrêmes.

Il ajoute que le floor absolu correspond à un mécanisme de protection : si l'Euribor venait à baisser fortement, la banque s'assurerait malgré tout de conserver une marge minimale de 0,50 %.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** la proposition ci-dessus.

Renouvellement de la ligne de trésorerie du Crédit Agricole n° CP 3030

Dossier présenté par Jean-François MORIN.

La Commune de Bressuire est titulaire d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'un montant de 500 000,00 €. Celle-ci arrive à échéance le 06/07/2026 et il est proposé de la renouveler.

Il est proposé la proposition suivante :

- Prêteur : CREDIT AGRICOLE ;
- Montant : 500 000,00 € ;
- Taux : Euribor 3 mois moyenné + 0.43% le tout flooré à 0.43, l'Euribor 3 mois ne pourra en aucun cas être inférieur à 0% ;
- Périodicité d'intérêts : mensuelle ;
- Durée : 364 jours à compter du 06/07/2026 ;
- Base de calcul : Exact/360 jours ;
- Commission de non-utilisation : néant ;
- Commission d'engagement : 750.00€ ;
- Mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois avec un tirage minimum de 15 000.00€ ;
- Règlement des intérêts : les intérêts seront payés selon la procédure de règlement sans mandatement préalable, par débit d'office, à la date de paiement des intérêts initiés par la Banque.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** la proposition ci-dessus.

Renouvellement de la ligne de trésorerie du Crédit Agricole n° CP 2971

Dossier présenté par Jean-François MORIN.

La Commune de Bressuire est titulaire d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'un montant de 500 000,00 €. Celle-ci arrive à échéance le 05/06/2026 et il est proposé de la renouveler.

Il est proposé la proposition suivante :

- Prêteur : CREDIT AGRICOLE ;
- Montant : 500 000,00 € ;
- Taux : Euribor 3 mois moyenné + 0.43% le tout flooré à 0.43, l'Euribor 3 mois ne pourra en aucun cas être inférieur à 0% ;
- Périodicité d'intérêts : mensuelle ;
- Durée : 364 jours à compter du 05/06/2026 ;
- Base de calcul : Exact/360 jours ;
- Commission de non-utilisation : néant ;
- Commission d'engagement : 750.00€ ;
- Mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois avec un tirage minimum de 15 000.00€ ;
- Règlement des intérêts : les intérêts seront payés selon la procédure de règlement sans mandatement préalable, par débit d'office, à la date de paiement des intérêts initiés par la Banque.

Pierre MORIN demande si les lignes de trésorerie sont fréquemment sollicitées.

Jean-François MORIN répond qu'elles sont utilisées régulièrement, et dans leur intégralité, afin d'assurer la trésorerie en attendant le versement des subventions notamment.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** la proposition ci-dessus.

Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Dossier présenté par Jean-François MORIN.

VU l'alinéa 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 membres titulaires ;
- De 8 membres suppléants.

Il est à noter que lors des réunions CCID, tous les titulaires et suppléants sont invités à participer à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste des contribuables, en nombre double (soit une liste de 32) proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Les propositions sont faites lors de la séance :

1 - BARBIER Anne-Marie (Bressuire)	17 - LANDREAU Claudie (Chambrouet)
2 - CAILTON Sandra (Chambrouet)	18 - NOMBALAY Gérard (Terves)
3 - FOUILLET Sylvie (Noirlieu)	19 - PICARD Anne (Breuil-Chaussée)
4 - PREAULT Elina (Beaulieu)	20 - MIMEAU Valérie (Noirterre)
5 - GUERINEAU Guylene (Terves)	21 - JOUNEAU Dominique (St Sauveur)
6 - GOBIN Etienne (Noirlieu)	22 - BEDON Isabelle (Beaulieu)
7 - FOUILLET-MERLEAU Marie Laure (Bressuire)	23 - GIRAULT Aurelie (Noirlieu)
8 - GROLLEAU Jean-Claude (St Sauveur)	24 - GLORIAU Regis (Clazay)
9 - COTHOUIS Bruno (Bressuire)	25 - GARON Marie-Christine (Bressuire)
10 - BARON Philippe (Noirterre)	26 - CROISE Patrick (Bressuire)
11 - SOUBRE Nathalie (Bressuire)	27 - GUILLOTEAU Isabelle (Bressuire)
12 - FRADIN Pascale (Bressuire)	28 - MARLOT Sylvie (Bressuire)
13 - CHARRIER MICHEL (Clazay)	29 - STOQUART Claire (Bressuire)
14 - RAOUL Yannick (Noirterre)	30 - GRIMAUULT Luc (Beaulieu)
15 - GUIGNARD Marie-Hélène (Breuil-Chaussée)	31 - Christine FROMENTEAU (Bressuire)
16 - FROUIN Thierry (Beaulieu)	32 - Pascal LUMINEAU (St Sauveur)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE PROPOSER** la liste ci-dessus au Directeur Départemental des Services Fiscaux.

Affectation de patrimoine du budget les Villages du Golf au Budget Principal de la Commune

Dossier présenté par Jean-François MORIN.

Par délibération du 18 septembre 2023, le Conseil Municipal a validé la répartition des comptes de stocks du budget les Villages du Golf, sur les comptes patrimoniaux (classe 2) sur le Budget Annexe les Villages du Golf.

Ainsi au 31 décembre 2022 l'actif patrimonial du budget les Villages du Golf était de 6 042 886.71 €.

Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, l'actif afférent au practice, pitch and putt et parking du club house avait été affecté au Budget Principal pour un montant de 265 759.47 €.

Lors du Conseil Municipal du 14 octobre 2024, l'actif de la voirie traversante d'une valeur globale de 652 119.96 € avait été partiellement affecté au Budget Principal pour un montant de 229 350 €.

Conformément aux crédits ouverts lors du Budget Primitif 2026, il est proposé de poursuivre l'affectation d'une partie de l'actif du Budget Annexe les Villages du Golf sur le Budget Principal de la Commune (actif non lié au golf 18 trous et aux terrains urbanisables).

La voirie « traversante » de la ZAC du Golf figure à l'actif au compte 2151 sous le numéro de fiche 9 pour un montant de 422 769.96 € (solde).

Il convient donc par écriture budgétaire d'affecter partiellement cet équipement sur le Budget Principal de la Commune à hauteur des crédits ouverts au budget soit le montant de 150 000 €.

Ces opérations comptables constituent une recette pour le Budget des Villages du Golf et une dépense pour le Budget Principal de la Commune.

Thierry LEBLAN FALZONE précise que la minorité a toujours exprimé son opposition à ce projet et rappelle que, lors du vote initial, l'équipe municipale de l'époque avait pris l'engagement que ce projet serait « indolore » pour la collectivité. Il souligne qu'une dizaine d'années plus tard, ce n'est pas le cas, puisque cette délibération conduit en partie à intégrer au patrimoine communal la voirie des villages du golf. Il indique néanmoins que la minorité votera favorablement, tout en estimant qu'il devient nécessaire de trouver des solutions pérennes à ce dossier, qui pourrait perdurer encore longtemps.

Madame le Maire revient sur les différentes crises rencontrées et exprime son optimisme quant à la vente future de terrains. Elle estime qu'une fois les terrains commercialisés, la situation sera rétablie et que l'équilibre financier sera atteint.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation du patrimoine d'un montant de 150 000 € du budget les Villages du Golf au Budget Principal de la Commune.

Souscription d'un emprunt de 1 600 000 € au budget principal

Dossier présenté par Jean-François MORIN.

Document annexé et présenté en séance.

Le budget primitif 2026 a été voté le 2 mars 2026. Il est prévu une enveloppe de 3 100 000.00 € pour le budget principal.

Dans un premier temps, il a été demandé aux banques de faire des propositions pour un emprunt de 1 600 000.00 €, aux conditions suivantes :

- **Soit à taux fixe sur une durée de 20 ou 25 ans avec une périodicité trimestrielle ;**
- **Soit à taux variable sur 20 ou 25 ans avec une périodicité trimestrielle.**

Jean-François MORIN indique que, parmi les différentes propositions reçues, une retient particulièrement l'attention : celle de la Banque des Territoires, qui propose un emprunt sur 25 ans, basé sur le taux du Livret A majoré de 0,50 %, soit un taux global d'environ 2 %.

Pierre MORIN demande si cette offre est amenée à se renouveler régulièrement.

Madame la Maire répond que la collectivité est de plus en plus en relation avec ce partenaire sur différents dossiers. Elle précise que ces derniers s'intéressent aux emprunts en raison des investissements réalisés par la commune, notamment en matière environnementale. Elle ajoute

qu'ils peuvent également formuler des propositions, notamment sur le réseau de chaleur urbain, et qu'ils font preuve d'efforts intéressants dans leurs accompagnements. Interrogée sur la complexité des dossiers, elle indique que ceux-ci ne sont pas particulièrement plus difficiles à monter, précisant qu'une rencontre annuelle est organisée afin de présenter les projets de la collectivité aux partenaires financiers.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la proposition.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision modificative numéro 1 – Budget Principal

Dossier présenté par Jean-François MORIN.

Document annexé et présenté en séance.

Pierre MORIN demande si la moquette utilisée pour la foire-exposition sera réutilisée. Il lui est répondu qu'elle servira à d'autres manifestations, comme le marché de Noël, le Festival des Arts de la Rue et la Citadine.

Il interroge ensuite le poste de dépenses relatif aux travaux divers de bâtiments concernant les réparations du magasin Utile, en demandant si les dépenses se limitent à ce seul périmètre.

Jean-François MOREAU répond que oui, cela se limite à ce point précis. Il explique que, lors de son installation au marché couvert, l'entreprise a constaté des infiltrations qui n'avaient pas été identifiées auparavant. Cela a nécessité des interventions extérieures, notamment le déplacement de canalisations d'eaux pluviales, la reprise de gouttières, ainsi que des travaux sur un quai non étanche. Il précise qu'une étanchéification par résine sera réalisée afin d'éviter toute nouvelle infiltration d'eau.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la Décision Modificative n° 1 – Budget Principal, telle que présentée en séance.



Thierry LEBLAN FALZONE indique que, selon ses informations, au moins deux réunions se sont tenues sur le sujet des fermetures de classes, dans les écoles concernées, à l'initiative de Madame la Maire. Il regrette que la minorité n'y ait pas été conviée et précise qu'elle n'en connaît le contenu que par des informations indirectes. Il estime qu'il serait temps de réunir la commission scolaire et de renforcer la concertation entre les élus. Il demande également si des éléments peuvent être communiqués sur la prochaine rentrée scolaire et ses évolutions prévisibles.

Madame la Maire répond que, lors de ces réunions, l'ensemble des élus du Conseil Municipal n'était pas présent, elle-même s'y étant rendue uniquement avec Anne Roux, adjointe aux affaires scolaires. Elle indique qu'elle informe ensuite les membres du Bureau Municipal des échanges tenus lors de ces rencontres. Elle précise que la minorité n'a pas vocation à être davantage associée dans ce cadre.

Concernant la commission scolaire, Anne ROUX indique qu'une présentation sera organisée prochainement. Elle précise toutefois qu'elle vient de prendre ses fonctions et ne dispose pas encore de l'ensemble des éléments nécessaires pour informer complètement les élus, mais que cela sera fait dès que possible.

Madame la Maire ajoute qu'elle a, lors de ces réunions, surtout écouté afin de se forger un argumentaire concernant les écoles de Saint-Porchaire et de Bois d'Anne. Elle affirme qu'elle défendra et portera ces arguments. Elle précise que la décision sera réexaminée lors du CDEN de juin et qu'elle attend la fin du mois de mai afin de disposer des effectifs les plus consolidés possibles. Elle indique enfin qu'elle prévoit de contacter Madame la DASEN fin mai, puis de tenir

informés les parents d'élèves rencontrés lors de ces réunions en fonction des éléments qui lui seront communiqués.

Thierry LEBLAN FALZONE pose sa seconde question concernant la fermeture administrative du bar-tabac le Naval, décidée par le préfet des Deux-Sèvres pour une durée de trois mois à compter du 28 avril. Il indique que le gérant affirme avoir alerté à plusieurs reprises les services de gendarmerie concernant de possibles trafics de stupéfiants à proximité de son établissement. Il estime qu'un commerçant signalant de tels faits aux forces de l'ordre peut être considéré comme étant de bonne foi, d'autant plus qu'il ne lui appartient pas d'assurer lui-même la répression de faits sur la voie publique. Il interroge donc Madame le Maire sur sa position et sur un éventuel soutien à la demande de révision de cette mesure administrative formulée par le commerçant, au regard de l'engagement de la municipalité en faveur du commerce de centre-ville.

Madame le Maire répond qu'elle soutient le commerce de centre-ville et a interrogé les commerçants de la rue principale sur comment ils se portaient depuis cette fermeture administrative. Elle précise être en contact régulier avec eux. Elle exprime ensuite des réserves sur les déclarations du commerçant, indiquant qu'il affirme ne pas avoir été entendu ni alerté, ce qu'elle conteste fermement en affirmant qu'il a bien été reçu par ses services ainsi que par Madame la sous-préfète, à deux reprises, afin de lui rappeler des manquements constatés dans l'exercice de son activité. Elle ajoute qu'un premier courrier lui avait été adressé en ce sens. Elle précise également qu'un recours contre la décision administrative a été déposé mais rejeté. Selon elle, plusieurs éléments ont été constatés, ayant conduit à la situation actuelle. Enfin, elle rappelle qu'un aménagement de terrasse avait été autorisé mais que du mobilier supplémentaire avait été installé sans accord, ce qui avait nécessité une demande de retrait afin de garantir la circulation des piétons dans la rue.



Fin de séance à 20h21



Le prochain Conseil Municipal se tiendra le vendredi 5 juin à 17h00. Il sera consacré uniquement aux élections sénatoriales. Le prochain Conseil Municipal public aura lieu le 22 juin.



Le secrétaire de séance,

Pascale FERCHAUD

Le Maire,

Emmanuelle MENARD